

vers services des districts et des municipalités qui vont former le greater New-York, on fait les plus grands efforts pour protéger les citoyens d'une part et les instruire d'autre part, puisque la moitié et et plus de la dépense totale des salaires ci-dessus va aux deux départements de la police et de l'éducation.

On ne peut s'empêcher de jeter un regard sur la puissance d'un maire qui commande à une pareille armée d'employés et qui tient en mains la distribution d'un si grand nombre d'emplois et d'argent.

Avec les habitudes et les mœurs de nos voisins, de faire entrer la politique dans toutes les élections et pour tous les postes, il n'est pas douteux que, durant l'administration du nouveau maire Van Wyck, les départements vont être remplis de démocrates, c'est-à-dire de gens appartenant au parti de l'élu du greater New-York.

UNE LOI DE FAILLITE

On nous écrit à la date du 11 novembre :

« Nous vous incluons un bordereau de dividende dans une certaine affaire dans laquelle nous étions intéressés, vous pourrez en tirer des conclusions dans votre journal, si vous le voulez. Nous croyons que vous ne pouvez pas assez insister sur une nouvelle loi de faillite. Car un règlement de faillite comme celui-ci est extraordinaire: tout au curateur et autres frais et rien aux créanciers.

Canada
Province de Québec
District de St Hyacinthe

DANS LA COUR SUPÉRIEURE

No 23

Dans l'affaire :

PAGUELO FRÈRES, requérants cession de biens
et
GODDU & FRÈRE, cédants
et
JULES ST GERMAIN, curateur

BORDEREAU DE COLLOCATION

Actif :

Stock d'après l'inventaire :

1 ^o Liqueurs, épicerie et autres.....	\$ 783 08
2 ^o Licence du 1 ^{er} sept 1897 au 1 ^{er} avril 1898.....	186 64
3 ^o Créances de livres.....	390 00

\$1,359 72

Produit net :

Stock et licence vendus à MM. Pagnuelo Frères, à 40c dans la \$, ainsi que certains objets mobiliers et un cheval vendus à diverses personnes et les créances à :

15c.....	\$ 455 79
Loyer, 11 mois, à \$25 par mois, vendu à Pagnuelo Frères.....	66 00

\$ 521 79

L'actif :

Outre les honoraires et déboursés du curateur

Créanciers privilégiés :

1 ^o Le Conseil de Ville de St-Hyacinthe	\$ 34 10
2 ^o Le locateur.....	275 00
Créanciers ordinaires.....	2,608 00

\$2,917.10

Cr : Produits net réalisé.....

\$ 521.79

Ecart.....

\$2,39531

DISTRIBUTION :

Le produit, réalisé par la vente, a été distribué comme suit.....

\$521.79

1^o.—Au curateur, pour ses déboursés.....

\$208.10

Au curateur, pour ses honoraires.....

103 30

Tel que le tout avert au compte produit à cet effet et déposé au dossier ce jour. En tout.....

\$311.40

2^o.—A Mademoiselle Joséphine Poulin, locateur des prémisses occupées par les faillis pour leur magasin, la somme de deux cent dix piastres et trente-neuf centimes, étant la balance restant en mains du curateur, la réclamation totale de ce locateur étant de \$275 00. Cette balance est suffisante pour la payer en plein.....

\$210 39

\$521.79

Les formalités requises par la loi ayant été remplies et le présent bordereau étant déposé ce jour, le montant de chaque collocation sera payé à la personne y ayant droit, à l'expiration de quinze jours à compter d'aujourd'hui.

JULES ST-GERMAIN, Curateur.

St-Hyacinthe, ce 9 novembre 1897.

Nous sommes absolument de l'avis de notre correspondant : de tels bordereaux de dividende démontrent la nécessité d'une loi de faillite protégeant les créanciers. Il y a longtemps que cette loi est demandée par le commerce honnête tant au Canada même que de l'étranger. Si nous sommes bien renseignés, le gouvernement a un projet de loi en préparation pour la prochaine réunion des Chambres ; espérons que cette fois on réussira à satisfaire les justes réclamations des intéressés.

Dans le bordereau ci-dessus, ce ne sont pas seulement les déboursés qui nous paraissent excessifs pour une si petite affaire, mais c'est aussi la proportion du passif à l'actif. Il sera nécessaire dans la prochaine loi de faillite de remédier au mal déjà signalé à maintes reprises. Certains marchands ne font cession de leurs biens que quand ils n'ont plus rien à offrir à leurs créanciers. Une cession doit devenir forcée, non pas quand le débiteur ne possède plus rien, mais du jour où il devient insolvable ; il y a là toute la différence que nos lecteurs comprennent sans qu'il soit besoin d'entrer dans plus de détails.

Ni pasteurisée, ni carburée, et exempté d'ingrédients nuisibles à la santé, la Bière de Labatt, de London, est la meilleure.

L'ASSURANCE AU CANADA

Le rapport du surintendant des assurances au Canada vient d'être publié. Le montant des risques pris pendant l'année écoulée par les 33 compagnies assurant contre les incendies a été de \$669,288,650, en augmentation de \$1,649,602 sur le montant couvert en 1895. Pendant l'année, il a été payé aux assurés, pour pertes \$4,173,501, les primes reçues par les compagnies ayant été de \$7,075,850. Il y a diminution de \$820,249 dans les pertes et augmentation de \$132,468 dans le montant des primes. Le montant brut des risques d'incendies acceptés pendant l'année par les cinq compagnies canadiennes a été de \$114,379,430 ; elles ont reçu en primes \$1,061,855 et ont payé pour pertes \$713,565, soit 67.20 pour cent au lieu de 70.10 en 1895.

Les assurances sur la vie accusent une forte augmentation de \$8,532,918 sur le chiffre de l'année antérieure, le montant total en force étant de \$327,800,499 qui, ajoutés aux \$132,885,399 sous polices de dotation, forment un montant global de \$460,685,898 d'assurances sur la vie en force au Canada. Sur le montant des polices nouvelles contractées durant l'année par l'ensemble des compagnies, soit \$42,624,570 celles prises par les compagnies canadiennes seules surpassent de près de dix millions de dollars celles des autres compagnies américaines et anglaises réunies.

Le montant payé pour réclamations après décès est de \$3,817,898 ; avec les polices de dotation échues, les dividendes, etc., le montant total des paiements des compagnies s'est élevé à six millions et demi. En conséquence il a été payé, pendant l'année, 56.73 pour cent des primes reçues aux porteurs de police et il est resté 43.27 pour cent pour reporter à la réserve, solder les dépenses d'administration ou à partager en bénéfices. Le montant total des polices émises en 1896 sur le système de dotation a été de \$18,471,800, ayant produit en primes, etc... \$1,565,581 ; il a été payé \$1,151,635 pour réclamations après décès.

Les assurances contre les accidents en 1896 ont été de \$1,024,188 pour lesquelles il a été perçu \$424,010 de primes. On a payé pour accidents survenus \$252,583 et il reste pour \$69,883 de réclamations non réglées.